VOTRE GUIDE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ACCIDENT DE TRAVAIL AU QUÉBEC

NO 03

COMPRENEZ ET PROTÉGEZ
VOS DROITS.

Me Martine Desroches
Dr Jean Paul Brutus
Nathalie Brisebois, Ergothérapeute

AVERTISSEMENT AU LECTEUR ET RENONCIATION DE RESPONSABILITÉ :

Ce document se veut un guide utile et pratique qui met en place différents éléments essentiels se retrouvant dans un dossier de lésions professionnelles, pour en faciliter la gestion, comprendre les étapes et procédures et éviter des erreurs qui peuvent être décisives au dossier d'un travailleur accidenté.

Il a été conçu sous forme de questions/réponses relativement à des sujets qui ont été fréquemment discutés dans la pratique de l'un ou l'autre des auteurs. Il en est un d'information et ne constitue pas ni une opinion juridique, ni une opinion médicale pas plus qu'un avis de cet ordre, mais uniquement une compilation d'observations relatives à l'application de la Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles. En outre, afin de faciliter la lecture du présent document, nous avons décidé d'uniformiser l'usage du masculin.

Assurer le suivi d'un dossier d'accident du travail va bien au-delà de la représentation d'une partie dans un litige ou du dépôt de documents médicaux. Nous espérons que les travailleurs, les associations de travailleurs ainsi que toutes personnes soucieuses du respect des droits des travailleurs y verra également un intérêt.

Bien que les auteurs et éditeurs aient pris le soin d'assurer l'exactitude et le caractère exhaustif de l'information contenue dans le document, il est impossible de garantir que cette information est complète, exacte et exempte d'erreurs ou d'omissions. Le contenu de ce livre est à considérer comme de l'information générale, donnée au meilleur des connaissances des auteurs, et ne constitue pas une recommandation ou instruction.

Les auteurs et le lecteur ne se trouvent donc pas engagés dans une relation patient-médecin ou client-avocat.

Ce document a été réalisé avec la collaboration de madame Marie-Lissa Grenier, technicienne juridique chez Desroches Mongeon avocats, qui a, entre autres, assuré la correction et la mise en page, nous l'en remercions.

Tous droits réservés. Le contenu de cette publication ne peut être reproduit, archivé ou retransmis sous quelque forme que ce soit, et de quelque manière que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre sans l'autorisation préalable des auteurs.

TABLE DES MATIÈRES

1 / La Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles
2 / La CNESST et son financement
3 / Qu'est-ce qu'une lésion professionnelle ?
4 / Qu'est-ce qu'un accident du travail ?
5 / La présomption d'accident de travail
6 / Quand la présomption d'accident de travail ne s'applique pas
7 / Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?
8 / La présomption de maladie professionnelle
9 / Les lésions musculo-squelettiques
10 / Quand la présomption de maladie professionnelle ne s'applique pas
11 / Les conditions personnelles préexistantes
12 / La rechute, récidive ou aggravation d'une lésion
13 / La blessure ou maladie découlant des soins ou de l'omission des soins reçus pour la lésion professionnelle
14 / Comment faire une réclamation de lésion professionnelle ?
15 / Comment faire une réclamation de rechute, récidive ou aggravation ?
16 / Un travailleur peut-il poursuivre son employeur ?
17 / Les obligations de l'employeur
18 / Les obligations du travailleur
19 / Qui sont les agents impliqués au dossier et quel est leur rôle ?
20 / L'indemnité de remplacement du revenu
21 / Comment se calcule la base salariale utilisée par la CNESST
22 / Droit à l'indemnité de remplacement du revenu
23 / Cessation ou extinction du droit à l'indemnité de remplacement du revenu
24 / La suspension du droit à l'indemnité de remplacement du revenu
25 / Le droit aux vacances
26 / Décès d'un travailleur
27 / Indemnité pour décès
28 / Le médecin qui a charge
29 / Le travailleur peut-il se faire soigner en clinique privée ?
30 / Le médecin désigné
31 / Le médecin membre du bureau d'évaluation médicale (BEM)
32 / LA CNESST peut-elle faire corriger les rapports de médecins ?

33 / Le cas particulier des maladies pulmonaires
34 / Les différents rapports médicaux
35 / Le diagnostic
36 / La nécessité de traitements et la consolidation
37 / L'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique
38 / Les limitations fonctionnelles
39 / La douleur
40 / Le droit de retour au travail
41 / La réadaptation
42 / Le plan individualisé de réadaptation
43 / La réadaptation physique
44 / La réadaptation sociale
45 / Les services d'intervention psychosociale
46 / Le remboursement des frais de garde d'enfants
47 / La réadaptation professionnelle
48 / L'emploi convenable
49 / La capacité de travail
50 / L'année de recherche d'emploi
51 / L'indemnité de remplacement du revenu réduite
52 / L'incapacité totale de travailler
53 / Les différents types de décisions
54 / Les notes évolutives
55 / Le congédiement, les mesures disciplinaires ou discriminatoires
56 / Les recours et délais
57 / La représentation légale
58 / Les différents examens aidant à poser un diagnostic
59 / Lexique des mots et abréviations courants du jargon légal
60 / Lexique des mots courants du jargon médical